

Règlement intérieur de l'Auto-école du château et informations

1. Objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'établissement AUTO ECOLE dans l'intérêt de tous.

2. Propreté, Hygiène, santé et sécurité :

Respecter la propreté des lieux, jeter à la poubelle les canettes, gobelets et autres emballages et déchets en tout genre.

Ne pas jeter de mégots ou d'autres déchets dans la cour de l'établissement, mais dans les cendriers prévus à cet effet.

Faire attention à l'usage de vêtements de travail inappropriés qui risqueraient de tacher les sièges des véhicules.

Ne pas avoir fait usage des produits illicites (drogues) ou de produits consommés en quantité inadaptée à la conduite (alcool, médicaments, etc.). En cas de soupçons de consommation de produits, l'enseignant pourra procéder à un dépistage de l'élève conducteur. Si l'élève est positif au dépistage, la leçon ne pourra avoir lieu et sera facturée. En tous les cas, la responsabilité de l'élève conducteur est engagée.

3. Respect :

Faire preuve de respect envers le personnel de l'établissement d'enseignement.

Accepter d'être considéré en tant qu'élève conducteur, en phase d'apprentissage durant les leçons de conduite et de code.

Eteindre le téléphone portable durant les leçons de conduite et de code.

Respecter le matériel de l'Auto-école (locaux, équipements, véhicules, supports pédagogiques, boîtiers de code, etc...).

Prévenir en cas d'absence à un rendez-vous, le plus tôt possible.

Le candidat doit se munir de son livret d'apprentissage durant chacune de ses heures de conduite. S'il n'a pas son livret, l'enseignant peut décider de ne pas accepter le candidat en leçon. La leçon sera considérée comme due.

Nous vous demandons le respect des horaires pour les leçons de code afin de ne pas perturber les élèves qui sont à l'heure.

4. Informations :

En cas d'absence, à un rendez-vous de code, de conduite, ou autres. Si vous n'avez pas informé l'Auto-école, 48 heures ouvrables à l'avance, la leçon sera considérée comme due. Vous n'avez pas la possibilité de décommander un rendez-vous par mail. Mais par téléphone ou de vive voix oui.

En cas d'erreur dans les rendez-vous seuls les rendez-vous notés par un membre du personnel de l'Auto-école, et pris au bureau sont de la responsabilité de l'Auto-école. Les autres, sont à la charge des élèves en cas de non compréhension d'un horaire. Nous vous conseillons de prendre les rendez-vous par mail ou au bureau.

Les comptes doivent être soldés au plus tard 24h avant le passage aux examens, sinon l'examen sera annulé, et reporté ultérieurement sous réserve de frais.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit prévenir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen.

En cas d'échec à l'examen, des délais d'attente peuvent être supportés par le candidat, si l'Etat n'est pas à mesure de fournir suffisamment de places d'examen à l'Auto-école. Dans ce cas, le candidat pourra faire valoir ses droits auprès de l'administration mais non envers l'Auto-école.

L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat. A ce titre, la présentation aux examens pratiques est conditionnée par le suivi de toutes les étapes de formation du livret d'apprentissage, et l'avis du personnel enseignant après mise à l'épreuve du candidat à un examen blanc. Concernant la présentation à l'examen théorique, l'élève a les moyens de s'auto-évaluer grâce au système de boîtier. Il se verra attribuer une place d'examen après avoir réussi aux examens blancs (35 réponses juste sur 40 questions) en salle de cours. La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées par l'administration D.D.T. ainsi que par les places encore disponibles. Le rôle de l'établissement d'enseignement est d'enseigner, le manque de places disponibles aux examens est l'affaire du candidat citoyen et de l'administration française.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage. Et de toute autre pièce exigée par l'administration, au moment du déroulement de l'examen. **En cas de non-respect des règles, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier à l'élève candidat.**

Questionnaire d'Inscription :

1. Avez-vous un permis AM ou un B.S.R. (conduite des cyclos de moins de 50 cm3) ?

- Permis
- AM BSR
- Aucun des deux

2. Avez-vous des incompatibilités médicales avec la conduite, nécessitant un suivi médical ?

Diabète

Epilepsie

Acuité visuelle inférieure à 5/10 sur l'ensemble des deux yeux.

Déficience auditive

Autres

Aucune incompatibilité médicale connue

3. Portez-vous un dispositif de correction de la vision (lunettes, lentilles) ?

OUI

NON

4. Avez-vous déjà été inscrit dans une auto-école (même il y a très longtemps) ?

OUI

NON

5. Avez-vous lu et accepté le règlement intérieur ?

OUI

NON

Nom

Prénom

Date de naissance

s

Numéro de téléphone **Fixe**

Portable

Adresse postale (complète)

Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »